

der les missions des Augustins de l'Assomption en faveur de ces mêmes Eglises.

II.—L'association *Primaria* a son siège dans l'église grecque de l'Anastasia, à Constantinople : elle a le droit d'agrèger, avec le consentement des Ordinaires respectifs, toutes les autres associations semblables qui viendront à être érigées dans tout l'univers. Dans tous les lieux où les Pères de l'Assomption auront une résidence, ils auront droit à ce que leur église ou chapelle devienne le siège de l'association ou d'un Comité local.

III.—Pour faire partie de l'association et avoir part à ses faveurs spirituelles, les associés devront chaque jour ajouter à leurs prières quotidiennes un *Fater*, un *Ave* et un *Gloria Patri*, pour obtenir de Dieu le retour des dissidents slaves ou grecs à l'unité. Ils devront aussi faire transmettre leurs noms au directeur de l'association, lequel veillera à leur inscription sur le registre général.

IV.—Le directeur général effectif de l'association *Primaria* est le Supérieur général *pro tempore* des Augustins de l'Assomption ; il pourra par lui-même, ou par les prêtres de sa Congrégation, expédier les affaires de l'œuvre et admettre les fidèles dans l'archiconfrérie. Dans les diocèses où l'association sera canoniquement érigée et agrégée à la *Primaria*, et où il n'y aura pas de Pères de l'Assomption, les directeurs de l'association seront nommés par les Ordinaires respectifs.

V.—L'association est placée sous le patronage principal de Notre-Dame de l'Assomption. Elle honore encore comme ses protecteurs spéciaux : saint Michel, les saints Anges, saint Pierre et saint Paul, saint André, saint Jean Chrysostome, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saints Cyrille et Méthode, saint Augustin.

VI.—Le directeur pourra choisir des zélateurs et des zélatrices dont la charge sera d'accroître le nombre des associés, et de leur délivrer, avec l'autorisation du directeur, leurs billets d'inscription, en ayant soin d'en dresser la liste pour les faire inscrire sur le registre général.

VII.—Le directeur formera avec les zélateurs ou zélatrices qu'il désignera, le Conseil général de l'œuvre, lequel se réunira à des dates déterminées pour prendre les mesures utiles au bien et à l'extension de l'association. Le Conseil général et les Conseils ou Comités locaux sont avant tout des Comités de prières créés pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux des missionnaires. Ils s'occupent aussi de promouvoir les œuvres de miséricorde ou de pénitence, les dons et les travaux des associés en vue d'atteindre le but général de l'association.

VIII.—Une fois par semaine, dans l'Eglise où est établi le siège principal de l'archiconfrérie, et une fois par mois dans les autres églises où elle est érigée, on dira autant que possible *servatis servandis* la Messe votive *ad tollendum schisma* ; une fois par semaine se tiendra dans les églises où est érigée l'association une réunion de ses membres pour faire en commun, et si l'on peut devant le Très Saint-Sacrement exposé ou à un autel de la Sainte Vierge, des prières pour obtenir plus efficacement de Dieu le retour si désiré de nos frères séparés à l'unité !—Et Dieu.....

12 septembre 1898.